

Publié le 18-10-2022

ARRETE

Portant réglementation de la circulation sur la **RD934**
Territoire des communes de **BIELLE et LARUNS**

2022/DGAPID/HBE/093

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire de Bielle,

Le Maire de Laruns,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2021-10-28-00005 du 29 octobre 2021 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Considérant qu'en raison des travaux de tirage et de raccordements des câbles souterrains de fibre optique, réalisés par la société **ERT-Technologies**, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation.

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : A compter du 24 octobre 2022 et jusqu'à la fin des travaux, de 8h00 à 18h00, la circulation sera réglementée par alternat sur la RD934 entre les PR21 et PR29, sur les communes de Bielle et de Laruns, hors agglomération.

La vitesse sera limitée à 50km/h et le stationnement ainsi que le dépassement seront interdits sur la section précitée.

Les travaux s'effectueront sur des zones de 250mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

ARTICLE 3 : La fin des travaux sera matérialisée par l'enlèvement de la signalisation temporaire citée aux articles 2 et 3.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire de Bielle
- ✓ M. le Maire de Laruns,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale du HAUT BEARN de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire d'OLORON 2,
- ✓ Le responsable de l'entreprise Ert-Technologies

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> »,

OLORON SAINTE MARIE, le 17 Octobre 2022

Pour le président et par délégation,

Le responsable de l'UTD HAUT BEARN

Lionel GARISPE VIGOUROUX

DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATIONEnregistrement :
N°, date, tampon du gestionnaire2022 - DGAPID - HBE
093

Personne demandant l'arrêté : GONCALVES Antonio
 représentant légal de l'entreprise : ERT-TECHNOLOGIES
 domiciliée à : 9 ZA DE PLANUYA
 64200 ARCANGUES

Déclare vouloir engager les travaux suivants :

nature des travaux : Tirage et raccordement de câble souterrain fibre optique DSP THD 64

dont le maître d'ouvrage est : ERT-TECHNOLOGIES

N° du

Les travaux sont localisés

R.D. N° 934	RD. N° 934
du PR 21	au PR 29
du	au

Lieu dit :
 Commune : **BIELLE -LARUNS**

Période de réalisation des travaux :

Début : 24/10/2022 Fin : 04/11/2022

Horaire de travail

Début : 8H00 Fin : 18H00

Cadre réservé au
gestionnaire de la
voirie**Les restrictions de circulation souhaitées sont :***(rayer les mentions inutiles)*

Limitation de vitesse	50 km/h	
Interdiction de dépassement	OUI	
Circulation alternée sur..... mètres durant Jours	OUI	
Neutralisation de voie(s)		NON
Rétrécissement de voies	OUI	
Interruption de la circulation		NON
Interdiction de stationner	OUI	
Basculement de circulation (attention, si OUI : Chantier NON courant)		NON
Déviation (attention, si OUI : Chantier NON courant)		NON
Chantiers mobiles	OUI	NON

(compléter) Autres mesures souhaitées :

- ❖ Je soussigné, m'engage à établir et maintenir en état la signalisation temporaire en conformité avec les dispositions réglementaires (huitième partie du livre 1 sur la signalisation routière).
- ❖ Je déclare maintenir le chantier dans son type "chantier courant" dont je connais la définition.
- ❖ Je déclare avoir pris connaissance de l'arrêté permanent relatif aux chantiers courants(1) et du cahier de recommandations dont je détiens un exemplaire.

Fait à ARCANGUES

Le 14/10/2022

Le représentant de mon entreprise qui peut être appelé de jour comme de nuit pour ce chantier est :

NOM Prénom - qualité :

SILVA Bernardo - Responsable conducteur de travaux

Téléphone fixe :

Télécopie : **n.gatamartin@ert-technologies,fr**Téléphone mobil : **07 78 38 07 32**

Signature et cachet de l'entreprise

Antonio Goncalves

(1) dont une copie sera disponible sur le chantier

